

RENOUVELLEMENTS TACITES

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, en hospitalisation à temps partiel de jour, générale et infanto juvénile, accordée au **Nouvel hôpital de Navarre**, est renouvelée tacitement en date du 03 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 05 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations d'activités de soins de médecine et de chirurgie en hospitalisation complète, accordées au **Centre Hospitalier de Bernay** sont renouvelées tacitement en date du 02 août 2015. Ces renouvellements prendront effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, accordée au **Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre**, est renouvelée tacitement en date du 22 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.